L'ELAN DE VILLY

N° 27

Joyeux Noël
et
Bonne Année
2017

MAIRIE VILLY-BOCAGE
Tél : 02.31.77.01.66
mairie-villy-bocage@wanadoo.fr

DÉCEMBRE 2016

Maire : Norbert LESAGE

Pays : France
Région : Basse Normandie
Département : Calvados
Arrondissement : Caen
Canton : Aunay sur Odon

Code Postal : 14310
INTER COM : Villers Bocage
Superficie : 11,40 km²
25 Km de Caen et 240 Km de PARIS
Code INSEE : 14760

Latitude : 49°05'46° Nord
Longitude : 0°38'29° Ouest
Altitude : 68 m -217 m
Population : 801 Habitants (2014)
Densité / km² : 70 habitants / km²

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE 3
MAISONCELLES PELVEY / CENTRE DE STOCKAGE DES DECHETS 25
Infos communales 26
DISTRIBUTION DES SACS POUBELLES : 26
CONSTRUCTIONS ILLICITES : 26
ELAGAGE SOUS LES LIGNES TELEPHONIQUES 27
BRUIT ET NUISANCES SONORES 27
TRAVAUX COMMUNAUX 28
REHABILITATION RESEAU EAU POTABLE SECTEUR LANDES DE MONTBROCQ 28
VILLY-BOCAGE… JEUDI 8 SEPTEMBRE 2016 30
IMPORTANT FEU DE BROUSSAILLES …… 30
ACCIDENTS DANS LE BOURG SUR LA RD6 31
ANIMAUX DE COMPAGNIE et NUISANCES DE VOISINAGE 32
T.A.P. (Temps Activité Périscolaire) - FAMILLES RURALES 33
INFOS ASSOCIATIVES 38
VILLY - VILLIACUM - VILLI - VILLEIUM - VILOI 42
JOURNEES PORTES OUVERTES A LA CASERNE 43
LES POMPIERS ONT FETE LA "SAINTE BARBE" 45
DATES A RETENIR 46
INFORMATIONS UTILES 48

Bulletin élaboré par la Commission Communication, composée de : Norbert Lesage, Eric Bayeux, Samuel Beaurepaire, Arnaud Condé, Mélanie Lecouturier, Alain Meillon, Omar Touzani, Daniel Joly

Les articles sont publiés sous la responsabilité de leur(s) auteur(s).

LE MOT DU MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Les vacances estivales sont derrière nous ainsi que la reprise des activités scolaires pour les uns et professionnelles pour les autres. Les fêtes de Noël approchent à grands pas…

Rentrée scolaire 2016 - 2017
En raison de la diminution du nombre d'enfants inscrits à l'école de Villy Bocage, l'Académie nous a confirmé la fermeture d'une classe.
19 élèves de CM2 sont partis au collège, 6 enfants sont arrivés en petite section.
A ce jour, l'effectif est de 101 élèves.
La répartition des classes est la suivante :
– classe de PS (7), MS (17), GS (4), soit 28 élèves avec Mme Capel ;
– classe de GS (8), CE1 (15), soit 23 élèves avec Mme Duchemin ;
– classe de CP (4), CE2 (18), soit 22 élèves avec Mme Horel ;
– classe de CM1 (11), CM2 (17), soit 28 élèves avec M. Fourmont.

L'année 2017 sera une année décisive puisque dès les 23 avril et 07 mai prochains, la population "électorale" aura à se prononcer sur le choix du "Président de la République". Suivront dès les 11 et 18 juin les élections législatives.

Nous poursuivrons au cours de l'année 2017 le développement des différents projets adoptés en réunion de conseil municipal :

- lotissement et assainissement collectif dans le bourg,
- installation des panneaux de signalisation des voies et numérotation des habitations,
- espace culturel.

Dès janvier 2017, les communautés de commune VBI Intercom (Villers Bocage Intercom) et ACI Intercom (Aunay Caumont Intercom) fusionnent pour devenir « Pré-Bocage Intercom ».

Les Conseillers et moi-même vous souhaitons de Joyeuses fêtes de fin d'année.

Bonne lecture.
Votre Dévoué

N. LESAGE

VOEUX DU MAIRE
Dimanche 15 Janvier 2017
11 h - Salle des Fêtes

Norbert LESAGE Maire
Corinne FORVEILLE 1ière Adjointe
Alain MEILLON 2ième Adjoint
Les membres du Conseil Municipal
Les Agents Municipaux

Vous souhaitent un Joyeux Noël
et une excellente Fête de fin d'Année

AVEC TOUS NOS MEILLEURS VŒUX
POUR 2017

PROCES-VERBAUX REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 Mai 2016

L'an Deux mille seize, le Mardi 17 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LESAGE Norbert, Maire.

Présents :
Mrs Norbert LESAGE - Arnaud CONDE - Alain MEILLON - Samuel BEAUREPAIRE - Stéphane BARETTE
Mmes Nathalie JARDIN - Catherine MARIE - Isabelle MIALDEA

Absents excusés :
- Mélanie LECOUTURIER donnant pouvoir à M. Alain MEILLON
- Eric BAYEUX donnant pouvoir à Nathalie JARDIN
- Daniel JOLY donnant pouvoir à Catherine MARIE
- Gilbert LUBIN.

Absents :
- Corinne FORVEILLE.
- Omar TOUZANI.

Elu secrétaire : M. Alain MEILLON

N° 2016-04-01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 Avril 2016 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N° 2016-04-02 : DEMISSION DU CONSEILLER JACQUES VERTES :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que M. VERTES Jacques a adressé sa lettre de démission en Mairie et réceptionnée par cette dernière. M. le Maire accepte cette démission et l'adresse à M. le Préfet afin de faire valider et acter cette demande de démission

N° 2016-04-03 : CONTRAT PHOTOCOPIEUR MAIRIE :

Le contrat du photocopieur de la mairie étant arrivé à son terme, M. le Maire fait savoir au Conseil que la Sté DESK propose de renouveler le contrat d'entretien pour le copieur SHARP installé au secrétariat de la Mairie avec une prolongation additionnelle concernant les interventions autres que celles relatives au Tambour et à la fourniture de Toner, pour un coût supplémentaire de 590.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil refuse, à l'unanimité, de souscrire à l'offre de prolongation additionnelle.

N° 2016-04-04 : VALIDATION DU PROJET DE PERIMETRE :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5210-Î-1 ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 III ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2003 portant création de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom, et les arrêtés modificatifs des 17 décembre 2004, 18

août 2006, 3 septembre 2009, 11 mai 2012, 15 janvier 2014, 2 mars 2015, Ier juillet 2015 et 16 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 portant création de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom, et les arrêtés modificatifs des 17 décembre 2004, 21 novembre 2005, 21 avril 2006, 12 octobre 2006, 13 février 2009, 16 juillet 2009, 26 octobre 2010, 5 avril 2013, Ier octobre 2014 et 23 décembre 2015 ;

VU l'examen par la commission départementale de la coopération intercommunale du Calvados du projet de schéma amendé en séances des 18 décembre 2015, 5 février 2016 et 11 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 35 III de la loi du 7 août 2015 susvisée, dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale, le représentant de l'État dans le département définit par arrêté, pour la mise en œuvre du schéma, la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale dont l'un au moins est à fiscalité propre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 - Le présent projet de périmètre, conforme au schéma départemental de coopération intercommunale arrêté, est établi pour une nouvelle communauté de communes, constituée par la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

Communauté de communes Aunay-Caumont Intercom composée des communes de :

Aunay-sur-Odon - Bauquay - Brémoy - Cahagnes - Campandré Valcongrain - Caumont-l'Eventé - Dampierre - Danvou-la-Ferrière - Jurques - La Bigne - La Lande-sur-Drôme - La Vacquerie - Le Mesnil-Auzouf - Les Loges - Livry- Ondefontaine - Roucamps - Saint-Jean-des-Essartiers - Saint-Pierre-du-Fresne - Sept-Vents - Seulline

Communauté de communes Villers-Bocage Intercom composée des communes de :

Amayé-sur-SeuIles - Anctoville - Bonnemaison Courvaudon - Epinay-sur-Odon - Landes-sur-Ajon Le Locheur - Le Mesnil-au-Grain - Longraye Longvil1ers - Maisoncelles-Pelvey - Maisoncelles-sur-Ajon - Malherbe-sur-Ajon - Monts-en-Bessin Noyers-Bocage - Parfouru-sur-Odon - Saint-Germain-d'Ectot - Saint-Louet-sur-Seulles - Torteval-Quesnay - Tournay-sur-Odon - Tracy-Bocage - Villers-Bocage - Villy-Bocage.

Ce projet de périmètre est étendu à la commune de :

- Le Plessis-Grimoult qui appartient à la communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance.

Article 2 - Le nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de cette fusion appartiendra à la catégorie des communautés de communes.

Article 3 - Le projet de périmètre est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 4 - Ce projet de périmètre est également soumis pour avis aux conseils communautaires de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom. A défaut de délibération dans le délai de soixante-quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, l'avis est réputé favorable.

Article 5 - La fusion-extension sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut fusionner les établissements publics de coopération intercommunale concernés par décision motivée après avis simple de la commission départementale de coopération intercommunale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de son affichage au siège des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les sous-préfètes de Baveux et Vire, les maires des communes concernées, les présidents de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom, le directeur départemental des finances publiques du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché au siège des communautés de communes ainsi que dans les mairies des communes visées à l'article 1er.

Le Conseil Municipal relève que la commune de Missy n'a pas été intégrée à celle de Noyers Bocage, mais néanmoins valide à l'unanimité le projet de périmètre fusion extension avec Missy

N° 2016-04-05 : SIEGE DE LA FUTURE INTERCOM ET NOM :

M. le Maire présente au Conseil les tenants et les aboutissants du choix à faire en vue de décider de l'implantation du Siège de la future Intercom.

Le débat tourne autour de la Centralisation du Siège en regard du nouveau territoire de l'Intercom :

- Villers Bocage, est donc choisi par 10 voix POUR et UNE abstention pour l'implantation du nouveau siège de la future Intercom

N° 2016-04-06 : NOM DE LA FUTURE INTERCOM :

En ce qui concerne le nom de la future Intercom, le Conseil souhaite à l'unanimité que le terme de Bocage ou Pré-Bocage fasse partie intégrante du nom de la future Intercom et propose donc le nom de : «Communauté de Communes du Pré-Bocage.»

N° 2016-04-07 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2016-02-12 RESEAU GAZ-CONVENTION AVEC LE SDEC :

Rappel du contenu de la délibération : *N° 2016-02-12 : RESEAU GAZ – CONVENTION AVEC LE SDEC :*

M. le Maire fait savoir au Conseil que le Syndicat Départemental d'Energie du Calvados propose une convention gratuite pour contrôler le réseau gaz installés dans les communes.

Le Conseil autorise à l'unanimité, M. le Maire, à signer la convention avec le SDEC pour le contrôle du réseau de Gaz.

Une coquille s'étant glissée dans la délibération n° 2016-02-12 (rappelé ci-dessus), le Conseil, à l'unanimité, annule cette dernière.

N° 2016-04-08 : TRANSFERT DE COMPETENCE GAZ VERS LE SDEC ENERGIE :

Monsieur le Maire rappelle que le SDEC Energie, Syndicat intercommunal d'énergies du Calvados, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), syndicat mixte fermé, à vocation multiple, qui

regroupe les 705 communes du département du Calvados et la commune de Guilberville dans la Manche, 15 EPCI à fiscalité propre et un syndicat intercommunal. Le syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité. Il négocie le contrat de concession avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (GRD) et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions du GRD. Il assure la maîtrise d'ouvrage de travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité.

Le SDEC Energie exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementé de vente. Il contrôle la mise en œuvre de la tarification dite "produit de première nécessité" mentionnée à l'article L. 337-3 du code de l'énergie. Il perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et contrôle les redevables de cette taxe.

Le syndicat exerce également au lieu et place de ses membres qui en font la demande les compétences relatives à l'éclairage public, à la signalisation lumineuse, aux infrastructures de charge pour les véhicule électrique, à l'organisation du service public de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz et aux réseaux de chaleur. Il contrôle la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L. 445-5 du code de l'énergie.

Monsieur le Maire expose qu'au titre de sa compétence optionnelle d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz, le SDEC Energie exerce au lieu et place des communes qui en font la demande les compétences suivantes :

- La passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- La passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;
- La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- La participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie territoriaux prévus le code de l'environnement ;
- La communication aux membres du Syndicat, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article.
- La réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- La représentation des membres du Syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice.

Il rappelle qu'aux termes de l'article 5.2 des statuts du SDEC Energie approuvés par arrêté préfectoral en date du 4 mars 2014 « Toute commune ayant transféré au Syndicat la compétence visée à l'article 3.1 peut également lui transférer une ou plusieurs autres compétences visées aux articles 3.2 à 3.6….Tout transfert d'une nouvelle compétence visée aux articles 3.2 à 3.6 des présents statuts intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Syndicat. »
Et propose de transférer au syndicat la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz pour les motifs suivants :

- le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent,

- la nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée,
- les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière,
- le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment ;

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transférer au SDEC Energie la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ainsi que du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT et à l'article 3.5 des statuts du SDEC Energie à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (article 5 des statuts du syndicat), et autorise M. le Maire à signer les documents y afférant..

N° 2016-04-09 : MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ :

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« PR'= 0,35 x L

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire », et autorise M. le Maire à signer les documents y afférant.

N° 2016-04-10 : REDEVANCE POUR OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ :

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.
Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

> De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 € par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
> Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
> Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré : ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz. Le conseil autorise M. le Maire a signer les documents y afférant.

N° 2016-04-11: CHOIX MAITRE D'ŒUVRE ASSAINISSEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION :

M. le Maire informe le Conseil qu'il a sollicité 4 organismes en vue de choisir le Maître d'œuvre Assainissement. Seules 2 entreprises ont répondu : SA2E et SOGETI. Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité, choisit l'entreprise SOGETI comme Maître d'œuvre assainissement.
Le conseil autorise M. le Maire a formuler les demandes de subventions correspondantes.

N° 2016-04-12 : POTEAUX INCENDIE :

M. le Maire informe le Conseil que des travaux de remise en état de distribution d'eau potable sur le secteur des Landes de Montbrocq vont être réalisés. A cette occasion les 2 poteaux « Bouche d'Incendie» situés sur ce secteur seront remplacés pour un coût de 2400 € TTC. Les travaux seront réalisés par la SAEPB (Syndicat Eau du Pré-bocage). Le conseil autorise M. le Maire a signer le devis correspondant.

N° 2016-04-13 : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2016 :

Vu le Budget Primitif 2016 adopté le 12/04/2016,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés ci-dessous.

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	021	21568	- 2400,00 €	
Investissement	021	021		2400,00 €
Fonctionnement	011	615231	- 2400,00 €	
Fonctionnement	023	023		2400,00 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 2 400,00€.
Adoptée à l'unanimité.

N° 2016-04-14 : ACHAT TABLES PIQUE-NIQUE ET POUBELLES :

En vue d'aménager la proximité du terrain multisports, il est envisagé d'y installer trois tables pour le pique-nique ainsi que deux poubelles. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à acheter 3 tables en bois avec bancs incorporés ainsi que deux poubelles. Le tout sera installé à proximité du terrain de jeux.

N° 2016-04-15 : DEMANDE DE SUBVENTION CLASSES TRANSPLANTEES :

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité d'accorder une subvention aux classes transplantées de l'Ecole Primaire de Villers Bocage.

N° 2016-04-16 : DEMANDE DE SUBVENTION JUDO :

Après avoir pris connaissance de la lettre adressée par l'association Aunay Judo Jujitsu sollicitant une subvention auprès de la commune de Villy Bocage, et après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal refuse, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention à cette association.

N° 2016-04-17 : INFORMATIONS DIVERSES :

Dans le cadre des « Communes Nouvelles », le Conseil souhaiterait rencontrer les membres des conseils de Monts en Bessin puis de Saint Louet en vue d'avoir un débat sur ce sujet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. La séance est levée à 22 heures 45

REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 Juin 2016

L'an Deux mille seize, le Vendredi 24 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LESAGE Norbert, Maire.

Présents :
Mrs Norbert LESAGE - Alain MEILLON - Samuel BEAUREPAIRE – Daniel JOLY - Omar TOUZANI - Mmes Corinne FORVEILLE - Catherine MARIE - Mélanie LECOUTURIER – Nathalie JARDIN - Isabelle MIALDEA

Absents excusés :
- Stéphane BARETTE donnant pouvoir à Catherine MARIE
- Eric BAYEUX donnant pouvoir à Samuel BEAUREPAIRE
- Arnaud CONDE donnant pouvoir à Corinne FORVEILLE
- Gilbert LUBIN donnant pouvoir à Norbert LESAGE.

Elue secrétaire : Mme Mélanie LECOUTURIER

N° 2016-05-01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 Mai 2016 :
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N° 2016-05-02 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE :
M. le Maire donne lecture au conseil des informations concernant l'indemnité de gardiennage de l'église 2016 d'où il ressort que le montant de 2015 est inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer l'indemnité de gardiennage de l'église communale au Père Laurent DELBE, curé non résidant, pour un montant de 119.55 €.

N° 2016-05-03 : CONTRAT CAE - CUI :

M. le Maire fait savoir au conseil que le contrat CAE-CUI de Mme ROULLIER Gaëlle arrive à échéance en septembre 2016 et qu'il est possible de solliciter son renouvellement à condition que l'intéressée suive une formation.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter le renouvellement de ce contrat sur la base de 23 heures par semaine aux conditions édictées par la convention.

Au cas où ce contrat ne pourrait pas être renouvelé, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder au recrutement d'une personne en contrat CAE–CUI sur les mêmes bases et à signer la convention.

N° 2016-05-04 : TARIFS CANTINE ET GARDERIE :

M. Le Maire fait savoir au conseil que l'augmentation des tarifs de la cantine et de la garderie a été évoquée lors de la réunion préparatoire du budget. Il précise que ces tarifs sont les mêmes depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
- à 8 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention de fixer le prix des repas « enfants réguliers » à 2,85 € au lieu de 2,70 € ;
- à 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention de fixer les autres prix des repas de la façon suivante :
  - pour les « enfants occasionnels » à 3,70 € au lieu de 3,55 € ;
  - pour les adultes, y compris le personnel communal et les parents qui voudraient vérifier la qualité des repas, à 5,65 € au lieu de 5,50 €.

En ce qui concerne le tarif de la garderie, le Conseil décide à 13 voix pour, 1 voix contre de fixer le tarif de la garderie à 1,00 € la ½ heure au lieu de 0,85 € la ½ heure et le mercredi 1,00 € les ¾ d' heure.

Ces dispositions prennent effet à la rentrée scolaire 2016/2017.

N° 2016-05-05 : TARIF DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRE (TAP) :

M. le Maire rappelle que, l'an dernier, lors de la mise en place des « TAP » Temps d'animation périscolaire, il a été décidé de mettre à contribution les parents à raison de 30 € par an et par enfant et demande au conseil de se prononcer sur une augmentation ou le maintien du tarif actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de maintenir le tarif des TAP pour l'année scolaire 2016/2017, à 30,00 € par an et par enfant, avec gratuité pour les enfants de petite et moyenne section qui font la sieste.

Les enfants de moyenne section qui seraient amenés à ne plus faire la sieste en cours d'année, pourront participer aux «TAP » à condition que leur intégration ne nécessite pas la mise à disposition d'un animateur supplémentaire
Les enfants de moyenne section ne faisant pas de sieste intégreront les "TAP" dès la rentrée scolaire, la cotisation de 30 € devra alors être acquittée par les parents au même titre que pour les autres enfants participants aux "TAP"
Cette disposition sera indiquée dans le règlement du service.

N° 2016-05-06 : PARTICIPATION AUX TAP DES COMMUNES EXTERIEURES :

M. Le maire pose la même question en ce qui concerne les enfants domiciliés dans d'autres communes.
Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- maintien du tarif des TAP pour l'année scolaire 2016/2017, à 30,00 € par an et par enfant, avec gratuité pour les enfants de petite et moyenne section qui font la sieste

Les enfants de moyenne section qui seraient amenés à ne plus faire la sieste en cours d'année, pourront participer aux «TAP » à condition que leur intégration ne nécessite pas la mise à disposition d'un animateur supplémentaire
Les enfants de moyenne section ne faisant pas de sieste intégreront les "TAP" dès la rentrée scolaire, la cotisation de 30 € devra alors être acquittée par les parents au même titre que pour les autres enfants participants aux "TAP"

Cette disposition sera indiquée dans le règlement du service
,

N° 2016-05-07 : SITE INTERNET :

Question reportée.

N° 2016-05-08 : ENQUETE SUR LE BRUIT :

M. Meillon, adjoint, rappelle au conseil qu'à la suite de la demande d'une famille de Villy Bocage se disant génée par le bruit provoqué par la circulation sur l'A84, une enquête a été menée auprès de l'ensemble des habitants de la commune en Avril dernier.

Il apporte les commentaires suivants :
- Le taux de réponse est faible. 53 réponses *(sur 300 foyers)* dont :
- 12 indiquent être génées par le bruit ;
- 41 précisent ne pas être génées par le bruit.

M. Meillon indique que les résultats de l'enquête ont été communiqués dans leur intégralité, à la famille concernée et que celle-ci a apporté une réponse, dont il a été fait lecture au Conseil.

Suite à ces informations, le Conseil Municipal, eu égard au peu de réponses reçues, et au peu de personnes déclarant être génées par le bruit de la circulation sur l'A84, décide à l'unanimité, de ne pas donner de suite à cette enquête.

N° 2016-05-09 : INTEGRATION EN INVESTISSEMENT ET DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. le Maire fait savoir au conseil que l'acquisition des tables de pique-nique décidée lors de la dernière réunion a été réalisée et propose d'intégrer ces équipements en investissement ce qui nécessite une modification du budget.
Après en avoir délibéré, le conseil décide :
- à l'unanimité d'intégrer ces équipements en investissement,
- à raison de 12 voix Pour et 1 Contre, de procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 détaillée ci-dessous.

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	021	2184	- 453,00 €	
Investissement	021	021		453,00 €
Fonctionnement	011	615231	- 453,00 €	
Fonctionnement	023	023		453,00 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, à 453,00 €
.

M. Omar TOUZANI ayant quitté la séance à 21h55, sa voix n'a pas été comptabilisée.

M.JOLY tient à expliquer la raison de son vote CONTRE cette décision modificative :
- "Si le budget était présenté et voté en section d'investissement par « opérations », comme l'autorise la circulaire comptable M14, cette décision modificative n'aurait pas lieu d'être prise, car devenue sans objet. Il serait souhaitable que cette mesure soit mise en place, afin d'apporter plus de souplesse dans la gestion budgétaire".

N° 2016-05-10 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

M. Le maire fait savoir au conseil que les démarches en vue de l'ouverture du budget annexe n'ont pas encore abouti. Le numéro de SIREN n'est toujours pas attribué. De ce fait, le budget ne peut pas être voté.
La question est reportée.

N° 2016-05-11 : PROJET DE LOTISSEMENT - VENTE D'UN TERRAIN DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

M. le Maire rappelle au conseil que, dans le cadre de l'urbanisation future de la commune, le projet de PLU comporte des zones « AU » -A Urbaniser- sur lesquelles il est prévu des lotissements. Parmi ces terrains, dont la commune est propriétaire, il propose au Conseil de se déterminer sur la façon dont peut être urbanisée la parcelle d'une surface de 20.700 M2, située entre la mairie et la caserne des pompiers, derrière le talus qui longe le terrain de jeux.
Il existe 3 possibilités : Procéder à un lotissement communal, créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) soit avec un financement direct de la commune et/ou en partenariat avec un aménageur ou, autre possibilité, revendre le terrain à un promoteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal considérant que la commune n'a pas les moyens administratifs, techniques ni financiers pour mener seule une opération de lotissement communal ou une ZAC, et en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise, à l'unanimité, M. le maire à entamer les démarches en vue de trouver un acquéreur potentiel, de gré à gré, pour la réalisation d'un lotissement.
Les conditions de la vente devront être approuvées par le conseil avant toute signature de documents à intervenir.
Sous réserve de vérification, la population de la commune étant inférieure à 2000 habitants, la consultation du service des domaines ne semble pas obligatoire.

Il est précisé que la vente de ce terrain sera affectée en priorité au financement des travaux d'assainissement dans le bourg.

N° 2016-05-12: TRANSFERT DES COMPETENCES INTERCOM VBI + ACI :

M. le Maire passe la parole à Mme FORVEILLE qui explique les transferts de compétence prévus dans le cadre du regroupement des intercommunalités VBI + ACI.
Un volet des transferts concerne les équipements sportifs. Le terrain multisports de la commune, mis en service il y un an et pour lequel la commune a souscrit un emprunt, est sur la liste des équipements susceptibles d'être transférés.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'il n'acceptera le transfert probable du terrain multisports qu'à la condition que l'intercom VBI + ACI prenne en charge l'emprunt restant dû, capital et intérêts compris.

N° 2016-05-13 : ESPACE CULTUREL :

M. le Maire et Mme FORVEILLE font connaître au conseil les dernières évolutions du dossier, en particulier ce qui concerne le montage financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- adopte la dernière version du projet proposé par l'architecte ;
- adopte le plan de financement suivant :
  - dépense TTC : 357.088,80 €
  - dépense HT : 297.574,00 €

Subventions attendues :

- Région : 148.787 €
- Leader : 70.000 €
- Département : 10.850 €
- Autofinancement : 127.451,80 € dont 59.514,80 de TVA €. La part restant à la charge de la commune s'élève donc à 67.937 €, soit 22,83% du projet HT.

- autorise le Maire à solliciter les subventions ci-dessus définies.
- précise que la dévolution des travaux n'interviendra qu'après l'obtention des accords de subvention et du permis de construire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire signale qu'il va être nécessaire de modifier l'arrivée de gaz dans la salle des fêtes par l'installation de vannes de coupure supplémentaires.
…/…
Mme JARDIN, en tant que Présidente de l'association Villy Village souhaite bénéficier d'un local ou, au moins d'une armoire, pour y entreposer les archives de l'association.
Mme MIALDEA fait la même demande au nom de l'association TTM.
… / …
Compte tenu de la fermeture d'une classe en septembre, une nouvelle occupation des locaux scolaires sera mise en place à la rentrée en concertation avec les enseignants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 heures.

REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 septembre 2016

L'an Deux mille seize, le Mardi 27 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LESAGE Norbert, Maire.

Présents :
Mrs Norbert LESAGE - Alain MEILLON - Omar TOUZANI - Samuel BEAUREPAIRE - Mmes Corinne FORVEILLE - Catherine MARIE - Mélanie LECOUTURIER - Isabelle MIALDEA – Eric BAYEUX - Arnaud CONDE (arrivé à 20h29)

Absents excusés :
- Daniel JOLY donnant pouvoir à Alain MEILLON
- Stéphane BARETTE donnant pouvoir à Catherine MARIE
- Nathalie JARDIN donnant pouvoir à Omar TOUZANI
- Gilbert LUBIN donnant pouvoir à Norbert LESAGE.

Elue secrétaire : Mme Catherine MARIE

N° 2016-06-01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 Juin 2016 :
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Arrivée d'Arnaud CONDE à 20h29.

N° 2016-06-02 : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non-collectif. Exercice 2015 :
Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante

- ✓ **PREND ACTE** de la transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif dans les formes prescrites par la Loi.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Par 7 voix pour, 2 contres et 5 abstentions

N° 2016-06-03 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEC ENERGIE :
Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du SDEC ÉNERGIE dont notre commune est adhérente.
Lors de son assemblée du 6 septembre 2016, le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.
Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.
Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

☐ *par 4 voix pour, 10 abstentions,*

☐ *adopte les nouveaux statuts du SDEC ÉNERGIE.*

N° 2016-06-04 : RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CABALOR du SDEC ENERGIE :
Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes de CABALOR est adhérente au SDEC ÉNERGIE uniquement pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait du Syndicat pour le 31 décembre 2016.

En effet, conformément à la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le Préfet du Calvados met en œuvre au 1er janvier 2017 un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Parmi les nouvelles communautés de communes, celle issue de la fusion des Communautés de communes de CABALOR, de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ n'exercera pas cette compétence éclairage public.

Lors de son assemblée du 2 juin 2016, le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait. Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *par 3 voix pour, 10 abstentions, 1 voix contre,*

- *approuve le retrait de la communauté de communes de CABALOR du SDEC ÉNERGIE.*

N° 2016-06-05 : CONVENTION FAMILLES RURALES :

M. le Maire propose de reconduire la convention avec « Familles Rurales » pour l'animation des TAP pour l'année scolaire 2016/2017. Montant de la prestation de 14.930,35 € soit un coût par élève de 158.83 €, hors aide de l'Etat et participation des parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la reconduction de cette convention.

N° 2016-06-06 : Délibération du Conseil Municipal se prononçant sur le transfert de compétence et sur les modifications statutaires devant être opérés préalablement à la fusion :

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 35, 64 et 68
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L 5211-17, et L.5211-20
- Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du calvados arrêté le 23 mars 2016
- Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes annexé à la présente délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux orientations du SDCI du Calvados, arrêté le 23 mars 2016, prévoyant la fusion des Communautés de Communes de Villers-Bocage Intercom et Aunay-Caumont Intercom avec extension de périmètre, le Préfet a arrêté le périmètre d'une telle fusion par arrêté du 4 mai 2016 modifié le 17 mai 2016.

La mise en œuvre de ce projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi NOTRe du 7 août 2015, conduira à la création d'une Communauté unique au 1er janvier 2017.

L'application des règles de la procédure de droit commun de fusion, renvoyant aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, conduirait à l'exercice, pendant une période de 2 années à compter de la création de cette Communauté, de compétences différenciées par la Communauté issue de la fusion sur son territoire.

En effet, en application de l'article L.5211-41-3 du CGCT les compétences optionnelles sont conservées par l'EPCI ou restituées aux Communes membres dans un délai d'un an suivant la fusion et, les compétences supplémentaires sont conservées par l'EPCI ou restituées aux Communes membres dans un délai de deux ans suivant la fusion.

Au plus tard, jusqu'à l'expiration de ces délais, les compétences optionnelles et supplémentaires qu'exerçaient les Communautés fusionnées seraient exercées par la Communauté issue de la fusion dans les anciens périmètres de ces Communautés.

Les Communautés de Communes dont la fusion est projetée exerçant des compétences différentes sur leur périmètre respectif, l'application de ces dispositions de droit commun conduirait donc à un exercice différencié des compétences de la Communauté issue de la fusion sur son périmètre.

De plus, cette territorialisation des compétences de la Communauté issue de la fusion soulèverait la problématique des compétences devant être exercées par la Communauté issue de la fusion sur le périmètre des Communes auxquelles le périmètre de la fusion aura été étendu. En effet, les dispositions de l'article 35 de la loi du 7 août 2015 sont demeurées silencieuses sur les compétences optionnelles et supplémentaires devant être exercées jusqu'à l'harmonisation de ces compétences par la Communauté issue de la fusion sur le territoire de ces Communes, créant ainsi un réel vide juridique.

Afin d'éviter de telles difficultés juridiques et désirant disposer d'une nouvelle Communauté efficiente et aux compétences harmonisées dès le 1er janvier 2017, les élus des Communautés d'Aunay Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom ont décidé d'harmoniser les compétences respectives de chacune des deux Communautés préalablement à la fusion.

Ainsi, les deux Communautés ont décidé de se doter, dès à présent, de compétences harmonisées en procédant à des transferts de compétences, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, mais également, à un toilettage de leurs statuts notamment s'agissant des compétences d'intérêt communautaire dans la mesure où l'intérêt communautaire n'a plus à figurer dans les statuts de la Communauté mais doit être défini dans le cadre d'une délibération du Conseil Communautaire, et ce, préalablement à la fusion.

Il a également été décidé que chacune des deux Communautés se dote des compétences devant être obligatoirement transférées en application des dispositions des articles 64 et 68 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

A cette fin, les Communes devront transférer à la Communauté de Communes :

- l'intégralité de la compétence développement économique telle que visée à l'article L.5214-16 du CGCT ;
- la compétence « *accueil, information et accompagnement des jeunes de 16 à 26 ans dans les domaines de l'emploi et de l'insertion sociale des publics en difficulté* »

Par ailleurs, les compétences « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » deviendront des compétences obligatoires de la Communauté. De même, les compétences de la Communauté en matière d'agence postale, d'assainissement non collectif, et point info 14, deviendront des compétences supplémentaires.

En outre, la compétence « protection de la ressource en eau potable » qui n'est pas actuellement exercée par la Communauté sera restituée aux Communes.

Enfin, les définitions d'intérêt communautaire seront supprimées des statuts afin d'être repris dans le cadre de délibérations du Conseil Communautaire qui définiront pour chacune de ces compétences un tel intérêt communautaire.

Par délibération en date du 29 juin 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté a approuvé de tels transferts de compétence et de telles modifications statutaires.

A compter de la réception d'une telle délibération, la Commune dispose donc d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté proposée par la Communauté, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer les modifications statutaires envisagées au 31 décembre 2016, que dans la mesure où les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté (ou selon la règle inverse), aurait délibéré favorablement sur la modification statutaire envisagée. Une telle majorité devra nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver le transfert à la Communauté des compétences visées, ci-avant, ainsi que d'approuver le toilettage statutaire évoqué, mais également, les statuts modifiés de la communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, Par 10 voix contre, et 4 abstentions

- ***Refuse de substituer :***
  - *La commune nouvelle de Noyers-Missy aux communes de Noyers-Bocage et de Missy,*
  - *La commune de Malherbe-sur-Ajon aux communes de Banneville sur Ajon et de de Saint Agnan le Malherbe,*
- ***Refuse le transfert à la Communauté, au 31 décembre 2016***
  - *de l'intégralité de la compétence développement économique telle que visée à l'article L.5214-16 du CGCT ;*
  - *de la compétence « accueil, information et accompagnement des jeunes de 16 à 26 ans dans les domaines de l'emploi et de l'insertion sociale des publics en difficulté »*

- ***Refuse*** *qu'au 31 décembre 2016 les compétences « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » deviendront des compétences obligatoires de la Communauté et que les compétences de la Communauté en matière d'agence postale, d'assainissement non collectif, et de point info 14 deviendront des compétences supplémentaires,*

- ***Refuse*** *qu'au 31 décembre 2016 la compétence « protection de la ressource en eau potable » soit restituée aux Communes,*

- ***Refuse*** *de supprimer des statuts, au 31 décembre 2016, les définitions d'intérêt communautaire qui seront repris dans le cadre de délibérations du Conseil Communautaire qui définiront pour chacune de ces compétences un tel intérêt communautaire,*

- ***Refuse*** *d'approuver, au 31 décembre 2016, les statuts modifiés de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération,*

- ***N'autorise pas*** *Monsieur le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

N° 2016-06-07 : TAXE FONCIERE COMMUNALE, Demande de dégrèvement :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil que la commune a reçu en 2015 un avis d'imposition au titre du Foncier Non Bâti pour les terrains communaux considérés comme terrains à bâtir alors qu'ils sont encore en nature de prés agricoles.

Il propose au Conseil de l'autoriser à entreprendre une démarche auprès des services fiscaux en vue d'obtenir un dégrèvement au titre de 2015 la rectification de la qualification pour les années à venir.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à entreprendre cette démarche du fait que la valeur locative retenue par les services fiscaux ne correspond pas à la réalité.

N° 2016-06-08 : ENVIRONNEMENT :

Suite aux événements récents survenus sur la commune de Villy Bocage (incendie du Maizerais) un certain nombre de déchets polluants et dangereux ont été mis à jour sur une propriété privée.

- Vu l'article L 541-3 du code de l'environnent
- Vu les articles R 632-1 et R 635-8 du code pénal

.
Le conseil municipal demande, expressément à Monsieur le Maire, d'adresser au contrevenant un courrier recommandé avec accusé de réception invitant ce dernier à effectuer une dépollution complète de ses terrains par une évacuation totale des déchets de toute nature qui y sont déposés.

Copie de ce courrier recommandé avec accusé réception sera adressé à M. le Préfet, accompagné de la présente délibération.

Il en sera fait de même pour tout autre site, situé sur le territoire de la commune, présentant une pollution ou risque de pollution de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et autorise, à l'unanimité, M. le Maire a mettre en application les présentes recommandations.

N° 2016-06-09 : DROIT DE REPONSE A COURRIER :

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil qu'un courrier, adressé par un habitant souhaitant s'exprimer sur la teneur du P.V de la Réunion du Conseil Municipal en date du 12/04/2016, a été reçu en Mairie.
Après lecture de ce courrier en séance, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à cette affaire et de la considérer comme close.

N° 2016-06-10: ACTE NOTARIE :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants à diverses régularisations parcellaires.

N° 2016-06-11 : CHEMIN DES PONTS DE FEUGUEROLLES A EVRECY :

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, autorise celui-ci à négocier auprès de la SAFER l'acquisition des parcelles B 483 – B 484, afin de rétablir la continuité du chemin des ponts de FEUGUEROLLES à EVRECY.

N° 2016-06-12 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Raccordement de Villy-Bocage à la station épuration de Villers-Bocage : *Eric Bayeux conseiller et responsable de la STEP de Villers Bocage signale que :*

« A l'horizon 2035, la STEP (station épuration) de Villers Bocage sera saturée au niveau de la pollution. Elle sera saturée également au niveau du stockage des boues. Le seul point positif qui ressort de l'étude réalisée concerne la surface d'épandage.
Le SCOT prévoit 453 constructions à Villers Bocage à l'horizon 2035 (Villy Bocage représente 150 habitations concernées soit 400 personnes en équivalant habitants. »

Ecole : *Alain MEILLON Conseiller 2ième Adjoint au Maire signale que :*
« Dans un mail daté du 26/09/2016, le Directeur de l'Ecole nous informait de la disparition "inexpliquée" d'un trousseau de clés de l'école. Le Conseil, compte tenu des risques liés à la conjoncture actuelle, envisage de faire changer toutes les serrures sur les portes. »

Les Conseillers demandent à ce que le Directeur se rapproche rapidement de son administration, l'Education Nationale, afin de voir si cette dernière est assurée, et serait en mesure de prendre en charge les frais relatifs au changement des serrures,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heures 15mn.

REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 novembre 2016

L'an Deux mille seize, le Mercredi 09 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LESAGE Norbert, Maire.

Présents :

MM Norbert LESAGE - Alain MEILLON - Omar TOUZANI - Daniel JOLY - Stéphane BARETTE - Arnaud CONDE -Samuel BEAUREPAIRE - Mmes Corinne FORVEILLE - Catherine MARIE - Mélanie LECOUTURIER - Isabelle MIALDEA – Nathalie JARDIN

Absents excusés :

- Gilbert LUBIN donnant pouvoir à Norbert LESAGE.
- Eric BAYEUX donnant pouvoir à Alain MEILLON

Elu secrétaire : Alain MEILLON

N° 2016-07-01 : Approbation du procès verbal de la réunion du 27 Septembre 2016 :

Le procès-verbal est approuvé à raison de 10 voix Pour et 4 Abstentions

N° 2016-07-02 : Suppression des produits de traitements chimiques pour les espaces publics :

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Sud Bessin – Pré Bocage – Val d'Orne visant à obtenir l'engagement des communes

membres de ne plus avoir recours aux produits phytosanitaires afin que ledit syndicat puisse bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de son 10 ème programme.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De s'engager à supprimer l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics dont la commune assure la gestion, en application de la Loi de transition énergétique N° 2015-992, JO du 17 Août 2015.

N° 2016-07-03 : Demande d'aide :

M. le Maire signale que la demande, dont il est question, aurait dû faire l'objet d'un examen par le CCAS. Celui-ci ayant été supprimé, comme la loi le permet, c'est donc au Conseil Municipal de traiter cette demande. Pour cette question uniquement, le Conseil Municipal est réuni en comité.

M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé par un habitant qui souhaite obtenir une aide financière pour l'un de ses enfants qui participe à un voyage scolaire de 4 jours. La dépense est de 292 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de surseoir à la demande dans l'attente de documents complémentaires, en particulier la copie du dernier avis d'imposition ainsi que la liste des éventuelles autres aides obtenues.

N° 2016-07-04 : Contrat d'assistance pour l'aménagement de l'espace culturel :

M. le Maire fait savoir que, dans le cadre de l'aménagement de l' espace culturel, et pour compléter les demandes de subventions, il est nécessaire de solliciter le permis de construire dès maintenant.
Il propose de confier le Contrat d'Assistance à l'architecte en charge du projet, la Sté SOLIHA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer ce contrat d'assistance à intervenir pour la constitution du dossier de permis de construire. Cette autorisation vaut pour un montant d'honoraires maximum de 10.000 €.

N° 2016-07-05 : VBI Intercom - Charges transférées liées au plan local d'urbanisme :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre la compétence « urbanisme » transférée à la communauté de communes, les marchés en cours ont été repris par VBI, par avenants, pour permettre aux communes de poursuivre l'élaboration des documents. *(Délibération VBI n° 2015-97 du 16 décembre 2015, relative aux modalités d'exercice de la compétence urbanisme et notamment les transferts des marchés en cours et leur financement via les attributions de compensation des communes concernées.)*

La communauté de communes a donc pris à sa charge la valeur d'exécution des marchés et les frais annexes de publication ou d'enquête publique. Afin d'assurer la neutralité de l'opération, il a été convenu par délibération que les communes concernées reverseraient par les attributions de compensations les dépenses liées à l'exécution de cette mission.

Le montant de l'attribution de compensation ainsi calculé est ponctuel et cette variation s'éteindra avec la clôture du marché relatif à l'élaboration ou à la modification du document d'urbanisme de la commune.

Il est convenu entre les deux parties que le remboursement via les attributions de compensations d'un montant de charges pour l'année 2016 s'élève à 5215€ (cinq mille deux cent quinze €uros).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la charge supplémentaire de 5215 € affectant l'attribution de compensation,
- d'approuver la décision modificative consécutive au calcul de ces attributions de compensation, le cas échéant
- de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la charge supplémentaire de 5215 € affectant l'attribution de compensation,
- d'approuver la décision modificative consécutive au calcul de ces attributions de compensation, le cas échéant
- de l'autoriser à signer tout document y afférent.

N° 2016-07-06 : Taxe d'aménagement :

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il est possible de modifier le taux de la taxe d'aménagement.

Le conseil municipal considérant que le taux appliqué dans la commune se situe dans la moyenne des taux pratiqués, décide à l'unanimité, de ne pas modifier les taux actuels.

N° 2016-07-07 : Enquête publique ou pas assainissement :

M. le Maire informe le Conseil de l'intérêt qu'il y aurait à faire procéder à l'enquête publique sur l'assainissement sans attendre la finalisation du PLU. Des lotisseurs ont d'ores et déjà été approchés mais la réalisation du lotissement passe impérativement par la mise en place d'un assainissement collectif avec rejet sur la station d'épuration de Villers Bocage.
Cette enquête publique, dont le caractère est obligatoire, aurait de toutes les façons eu lieu au moment de la finalisation du PLU.

M. le Maire propose donc au Conseil d'avancer cette enquête pour éviter des pertes de temps dans la réalisation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à raison de 9 voix POUR – 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION décide de faire réaliser cette enquête dans les plus brefs délais.

N° 2016-07-08 : Abribus du Bourg et du Buquet

M. le Maire signale au Conseil Municipal que deux accidents de la circulation ont eu lieu à quelques semaines d'intervalle, dans la traversée du Bourg sur la RD6. Ils ont eu pour conséquence la destruction de l'abribus, de deux jardinières, d'un poteau supportant une ligne téléphonique, ainsi que le déracinement d'un arbre propriété de la commune.
Le fait qu'il y ait eu 2 accidents au même endroit, à 3 semaines d'intervalle, pose la question de savoir si reconstruire l'abribus au même emplacement est judicieux.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : 12 pour et 2 contre, autorise M. le Maire à solliciter le déplacement de cet abribus, en limite des emplacements de parking situé sur la RD6, vers l'école. Cet emplacement présentera l'avantage de bénéficier de l'éclairage public tout proche.

En ce qui concerne l'abribus du Buquet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à entreprendre les démarches pour lui trouver un nouvel emplacement en adéquation avec le sens de ramassage scolaire et une meilleure sécurisation.

N° 2016-07-09 : Attribution salle aux associations :

M. le Maire rappelle que des associations ont sollicité une mise à disposition de salles pour tenir des réunions de bureau et pour entreposer des archives.
Il propose de mettre à disposition une salle située dans les locaux de l'ancienne Mairie au-dessus des écoles.
Une visite des lieux sera réalisée le samedi 19/11/2016 en matinée pour le choix de la salle.

N° 2016-07-10: Augmentation du temps de service d'un agent communal :

Mme FORVEILLE et M. MEILLON signalent que, lors du dernier conseil d'école, les enseignants ont fait observer que le service d'un agent débute le matin à 9h alors que l'accueil des enfants se fait à partir de 8h35. Cet horaire ne facilite pas, l'accueil et la sécurité des élèves, ni la mise en route du travail scolaire. Les enseignants, ainsi que le Conseil de Parents d'élèves, suggèrent une augmentation du temps de service de cet agent afin de remédier à ce problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS d'augmenter le temps de présence de l'agent concerné à raison de 25mn par jour le matin, sous réserve que cet agent donne son accord. Ce changement, s'il est accepté, interviendra au 1° Janvier 2017, Il sera annualisé et soumis aux instances paritaires départementales.

N° 2016-07-11 : Avenant sentiers de randonnées :

M. le Maire signale qu'un avenant est nécessaire pour la convention de mise à disposition des sentiers de randonnées, notamment pour l'entretien des sentiers dits « de qualité ».
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant

N° 2016-07-12 : Informations et questions diverses :

Noël des enfants du village : Le passage du père noël aura lieu le samedi 3 Décembre à la salle des fêtes et sera précédé d'un spectacle de ventriloquie et de magie. Les enfants et leurs parents seront accueillis pour 15 heures, horaire auquel débutera le spectacle.

Repas des Ainés : Le repas des aînés est fixé au dimanche 4 décembre.

Décorations de Noël : Dans un souci d'économie, cette année les guirlandes ne seront installées que dans le centre-bourg, église et sur la RD6 traversée du bourg.
M. le Maire signale l'absence du représentant de la commune lors de la dernière réunion du CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) au sein de VBI Intercom. Le titulaire a effectivement reçu une convocation dans laquelle il n'était pas stipulé de prévenir son suppléant en cas d'absence. Cette anomalie va être signalée à VBI intercom afin d'y remédier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h30 mn

MAISONCELLES PELVEY / CENTRE DE STOCKAGE DES DECHETS

Entrée du centre de stockage. Les 2 tubes jaunes situés avant la bascule, permettent de détecter le taux de radioactivité éventuelle des déchets.

Accès réservés aux camions poubelles faisant les tournées portes à portes, pour le vidage de leur benne

Rampes de vidange des camions de tournées. Les déchets qu'ils déversent, tombent dans des bennes de camions pouvant contenir jusqu'à 30 T de déchets

Trappe de déversement vue du dessous, on aperçoit en haut la barrière de protection

Arrière de la déchetterie, où accèdent les camions de stockage

La remorque du camion est en place. Elle ne sera retirée qu'une fois remplie (contenance entre 25 et 30 Tonnes)

Un système de pression hydraulique permet la compression des sacs à l'intérieur de la benne afin de maximiser le chargement.

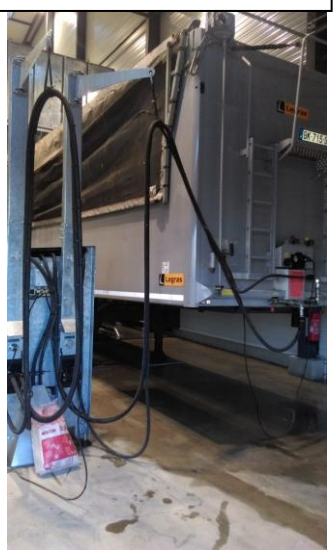

Infos communales

DISTRIBUTION DES SACS POUBELLES :

DISTRIBUTION
SACS POUBELLES
En MAIRIE

Le 6 janvier 2017 de **15h30 à 18h30**

Le 7 janvier 2017 de **9h30 à 12h00**

Ensuite, aux heures d'ouverture de la Mairie,

Puis à compter du 12/02/2017 au Pôle INTERCOM de Villers-Bocage

CONSTRUCTIONS ILLICITES :

Suite à de nombreuses relances des services de l'Etat et à diverses plaintes de riverains, il a été constaté par endroit, l'édification de constructions de toutes natures, qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration de travaux ou de demandes de permis de construire auprès des services de la Mairie. Nous vous rappelons qu'avant toutes édifications, il est obligatoire d'effectuer une demande d'autorisation en Mairie. Nous invitons les personnes concernées, à se procurer en Mairie les documents nécessaires à l'établissement d'une demande de régularisation dans les plus brefs délais..

Dés le mois de janvier 2017, la Mairie, appuyée par les services de l'Etat, sera dans l'obligation de dresser des Procès Verbaux aux contrevenants avec transmission auprès du Procureur de la République. Nous attirons votre attention sur les conséquences qui peuvent en découler, tant sur le plan Financier que sur le plan Juridique.

Ces situations illégales génèrent des différences de traitement inacceptables entre les citoyens, les plus respectueux déclarent leurs travaux et se voient contraints d'appliquer les obligations édictées par la loi, les autres, en marge de la LOI de par le non respect de leur obligation déclarative, échappent de par la fraude, à l'application de toutes contraintes légales……

Attention

N'engagez pas de travaux sans autorisation !

Pour éviter tout problème de voisinage et/ou administratif, il convient de se renseigner auprès des services compétents (Mairie ou Direction Départementale des Territoires et de la Mer)

Bon à savoir

Les imprimés des diverses autorisations d'urbanisme sont disponibles en Mairie.
Ils peuvent être téléchargés sur le site « service public».

ELAGAGE SOUS LES LIGNES TELEPHONIQUES

L'entreprise "ORANGE" nous a signalé de nombreux problèmes de connexions et de réceptions chez certains habitants de la commune.

Ces perturbations sont essentiellement dues aux branches des haies et des arbres qui, par suite de frottements répétitifs, finissent par mettre à nu le câble de transmission et par conséquent perturbent les télécommunications.

Si vous constatez sur votre propriété que des branches d'arbres ou de haies vous appartenant effleurent ou touchent le câble de la ligne téléphonique, nous vous invitons à élaguer (couper) ces branches sans délais.

Dans l'hypothèse où rien ne serait entrepris par le propriétaire des arbres, une Entreprise pourrait être réquisitionnée pour faire le travail d'élagage à votre place, et la facturation de l'intervention serait à la charge du propriétaire de l'arbre.

ATTENTION ➔ NE PAS ELAGUER SOUS LES LIGNES PORTEUSES DE COURANT : EDF

BRUIT ET NUISANCES SONORES

Le PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) des infrastructures de transport terrestre du réseau national dans le Calvados **a été approuvé par arrêté Préfectoral du 15 Juin 2016**

.

Les PPBE sont des plans d'actions prévus par la directive européenne du 25 juin 2002, dont l'objectif est de prévenir, et réduire, si nécessaire, le bruit dans l'environnement lorsque les niveaux d'exposition peuvent entrainer des effets nuisibles pour la santé. Dans cette optique, ils identifient des bâtiments dits "sensibles" (d'habitation, de santé, d'enseignement) et recensent les mesures que les gestionnaires des infrastructures concernées prévoient de mettre en œuvre (isolation des façades, murs anti-bruit par exemple...)

La directive prévoyait une élaboration des PPBE en deux échéances.
Dans le Calvados la première échéance a été réalisée en 2011.
Le présent PPBE est relatif à la deuxième échéance : il concerne les infrastructures routières ayant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires ayant un trafic annuel supérieur à 30000 passages de trains**.** Les axes pris en compte dans les documents sont ceux pour lesquels le Préfet a compétence pour élaborer le PPBE. Il s'agit des infrastructures routières nationales :

- non concédées **: A84 -** RN13 - RN158 - RN814 - RN9814
- concédées : A13 - A29 - A132 - A813
- réseau ferroviaire : tronçon entre Caen et Mézidon-Canon

Pour de plus amples informations, rendez vous sur le site des services de l'Etat dans le Calvados à l'adresse suivante : http://www.calvados.gouv.fr/bruit-a4517.html

TRAVAUX COMMUNAUX

REHABILITATION RESEAU EAU POTABLE SECTEUR LANDES DE MONTBROCQ

La SAEPB (Syndicat d'eau du Pré-bocage) a engagé sur le territoire de la commune, des travaux importants de remise en conformité du réseau d'eau desservant l'ensemble des habitations du Haut des Landes de Montbrocq.

Les nouvelles canalisations sont désormais sur le domaine public. Les habitations sont dotées d'un compteur de surface dans des boitiers isolés installés en limite de propriété, sur le domaine public comme ceux utilisés pour les compteurs EDF.

Les agents qui relèvent les compteurs n'auront donc plus à pénétrer dans les propriétés lors des opérations de relevé des consommations.

REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Chemin du Puits (Maizerais)

Impasse des Petites Carrières

Impasse du Maudray

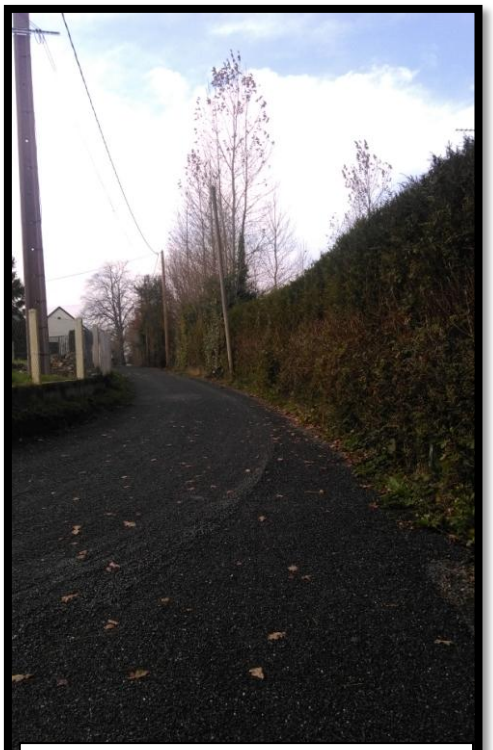

Chemin Fontaine Colas (Bergerie)

Ces divers chemins ont été revêtus en "bi-couche" en vue du transfert de la compétence voirie à l'Intercom.

Cette dernière en assurera désormais l'entretien, en lieu et place de la commune.

VILLY-BOCAGE… JEUDI 8 SEPTEMBRE 2016

IMPORTANT FEU DE BROUSSAILLES ……

Jeudi, vers 17 h 30, un incendie s'est déclaré dans un champ de broussailles. Les flammes ont rapidement embrasé une haie ainsi que des palettes, à proximité d'une habitation.

À leur arrivée sur les lieux, les pompiers de Villy-Bocage et Aunay-sur-Odon ont tenté d'éviter la propagation du sinistre. Il aura fallu attendre le renfort des centres de secours de Saint-Martin-des-Besaces, Bayeux, Caen-Couvrechef et de Balleroy, totalisant près de quarante pompiers, pour maîtriser l'incendie durant plusieurs heures.

« La fumée était visible à plusieurs kilomètres, raconte un pompier. **Les risques de propagation à travers les broussailles et des palettes entreposées étaient importants. »** L'origine du sinistre, probablement accidentelle, reste encore inconnue.

(article Ouest France 12/09/2016)

ACCIDENTS DANS LE BOURG SUR LA RD6

Deux accidents ont eu lieu à 15 jours d'intervalle en septembre et octobre. Ils ont causé des dégâts matériels importants : bacs à fleurs endommagés, un poteau téléphonique sectionné, un arbre déraciné et l'abri bus du Conseil Départemental réduit à néant.
Par chance il n'y avait personne à l'arrêt de bus… En conséquence, la Mairie et le Conseil Départemental ont décidé de le déplacer un peu plus haut près du réverbère.

ANIMAUX DE COMPAGNIE et NUISANCES DE VOISINAGE

Que l'animal soit domestique, sauvage ou d'élevage, il existe des règles à connaître afin que les animaux ne causent pas de nuisance au voisinage. Le propriétaire d'un animal en est responsable (article 1385 du Code Civil). Il est responsable des dommages causés par celui-ci, même lorsque l'animal s'échappe, et ne doit pas le laisser divaguer

Le code rural et de la pêche maritime interdit de laisser divaguer les chiens et les chats. Il permet aux maires de rendre la laisse et la muselière obligatoires. Est considéré comme divagant, tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance de plus de 100 mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est considéré comme en état de divagation.

Est également considéré comme divagant tout chat non identifié se trouvant à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

T.A.P. (Temps Activité Périscolaire) - FAMILLES RURALES

« Le Temps d'activité périscolaire (TAP) à Villy-Bocage est de 3/4 h par jour de 13h15 à 14h avant la reprise des cours, les lundi - mardi - jeudi -vendredi.
Les enfants retrouvent les animateurs de "Familles Rurales" (Corentin, Marie, Malika, Félicia, Marion) et Jeanne "agent communal", pour partager des jeux et des activités manuelles…
Tous les groupes profitent également des lectures animés par Thérèse "Conteuse". Pour les plus grands ces lectures sont l'occasion de débats sur des thèmes variés (exemple : la tolérance…).
Les plus petits ont des activités programmées par leurs animatrices. Les plus grands (à partir du Ce2) ont le choix : coin cool (jeux de société, mécano et lecture), coin bricolage (dessins, coloriage, activités proposées par l'animateur) et coin jeux (le plus souvent extérieurs, jeux coopératifs, de stratégie et initiation sportive).
N'hésitez pas à demander à votre enfant ce qu'il choisit habituellement et encouragez le à se tourner vers les autres ateliers.

Les TAP sont un moment de détente, mais c'est également une façon de découvrir d'autres activités »

RENTREE SCOLAIRE 2016 - 2017

Le Jour "J" est arrivé….. chez les grands, on reprend contact avec les copains..!
Les plus jeunes sont accompagnés par les parents jusque dans leur classe.

Au regard de la menace terroriste très élevée, le gouvernement a décidé de renforcer le niveau de vigilance, en particulier aux abords des écoles. Certains parents et enfants ont pu ainsi croiser, le jour de la rentrée, des représentants des forces de gendarmerie sur le parking de l'école.
Des guides "Sécurité Ecole" ont été élaborés par le Ministère de l'Education Nationale : vous pouvez les télécharger sur le site :
http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html

La rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions. Il est à noter cependant une baisse significative du nombre d'enfants scolarisés, ramenant l'effectif à 101 élèves, entraînant de fait la fermeture d'une classe.

(Dessin Regard de CHAUNU Ouest France 01/09/2016)

Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Les activités ont repris dans les mêmes conditions que l'an passé.

Les horaires de garderie restent inchangés :

JOURS	MATIN		MIDI		SOIR	
Lundi -Mardi - Jeudi - Vendredi	7h35	8h35			16h15	18h15
Mercredi	7h35	8h35	11h45	12h30		

Horaires scolaires et périscolaires :

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI							
8h45	11h45	11h45	13h15	13h15	14h00	14h00	16h15
Cours		*Pause méridienne*		*Activités Périscolaires*		*Cours*	

MERCREDI	
8h45	11h45
Cours	

A la cantine aussi c'était la rentrée…. il va falloir reprendre les bonnes habitudes !

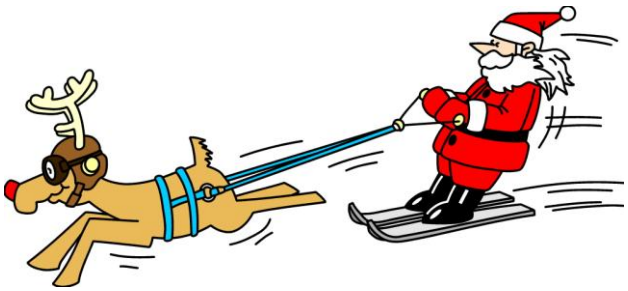

NOEL DES ENFANTS DE LA COMMUNE

Le jour de Noël approche à grands pas. C'est le samedi 3 décembre que la Municipalité avait choisi pour convier les enfants de la commune à venir accueillir le Père Noël. Préalablement à son arrivée, tous les enfants (55) étaient conviés à assister à la salle des fêtes à un spectacle de Prestidigitation et de Ventriloquie présenté par "MAGIC CHARLY"

Les tours de magie ont émerveillé enfants et parents qui ont pu également monter sur scène comme assistant de notre magicien dans quelques uns de ses tours..

A l'issue de la séance, notre magicien a réalisé le Tour que les enfants attendaient tous, l'apparition du "Père Noel" qui a distribué cadeaux et friandises. Les enfants ainsi que les parents étaient invités à profiter de la petite collation que le Père Noël avait pris soin de leur préparer.
Les enfants ont pu adresser directement au Père Noël leur dernier souhait, certain lui ont même remis la lettre qu'ils n'avaient pas eu les temps de poster. Une façon de s'assurer que cette dernière est bien arrivée au bon endroit…

Le Père Noël a promis qu'il serait de retour **l'année prochaine ……**

Un après midi convivial et bien sympathique pour clôturer l'année 2016.

Nos petits spectateurs sont attentifs aux tours de magie qui leur sont présentés. Les enfants et les parents ont donné de leur personne en assistant notre prestidigitateur dans ses tours. Fin d'après midi, le Père Noël est enfin arrivé pour la distribution des cadeaux.

REPAS ANNUEL DE NOS AINES

Le dimanche 4 décembre, les Aînés de la Commune étaient conviés au repas organisé par la Municipalité.

Après avoir souhaité la bienvenue à tous les présents, M. le Maire a tenu dans son discours à rappeler les projets réalisés au cours de l'année 2016. Il a également évoqué les projets 2017 notamment la fusion des Intercom de Villers Bocage et d'Aunay sur Odon.

Il a par ailleurs félicité et remercié nos deux doyens : **Mme TRILLEST Gisèle** et **M. DESCHAMPS Maurice,** à qui il a remis, au nom de la Municipalité, un petit présent. M. le Maire a invité les personnes présentes à avoir une pensée pour les familles ayant perdu un proche au cours de l'année écoulée.

La municipalité avait convié Leila TAAMALI "Association des Arts Métisses" et sa troupe de danseuses Orientales pour animer l'après midi.

Leila est arrivée avec son époux il y quelques mois à Villy Bocage où ils se sont installés, le conseil municipale leur souhaite donc la bienvenue au sein de la commune.

Quelques membres du conseil municipal s'étaient costumés pour l'occasion…..une façon amusante et sympathique d'être en phase avec le thème de cette journée, basée sur les "Danses Orientales".

Le repas organisé par M. BEAUCHENE Jean Yves "Traiteur" à Champ du Boult, s'est déroulé dans une ambiance conviviale

INFOS ASSOCIATIVES

Une fois de plus, "Les Lucioles" ont su se montrer très performantes dans leurs diverses prestations aux Championnats Nationaux de l'AFMF des 23 et 30 octobre 2016.
Le Conseil Municipal tenait ici à féliciter au travers de ses Dirigeants et accompagnants, l'Association "Les Lucioles" , mais aussi et surtout adresser toutes ses congratulations à ces jeunes "Majorettes" pour la qualité de leurs prestations et leurs résultats qui, années après années, ne cessent de progresser, et enfin pour l'image qu'elles renvoient de notre commune vers l'ensemble des compétiteurs, en se hissant sur la plus haute marche du podium.

C'est pour Villy-Bocage de grandes "Ambassadrices", qui aux travers de leurs exploits font découvrir un peu plus, à tout un chacun, notre petite commune rurale.
Encore une fois MERCI pour ce que vous faites. **Transmettez à vos "Filles" toutes nos Félicitations**
Le Conseil Municipal vous souhaite bonne chance pour la suite de vos compétitions

Les majorettes « Les Lucioles » mises à l'honneur sur la première marche du podium.

Photo Ouest France 03/11/2016

LES LUCIOLES VOUS SOUHAITENT
DE JOYEUSES FETES ET UNE BONNE ANNEE 2017

Le 10 septembre s'est déroulée la traditionnelle journée "Vide Greniers" organisée par l'association "Villy-Village". Particularité de cette Foire 2016, elle s'est déroulée en partenariat avec les "Pompiers" qui organisaient les 10 et 11 septembre 2016 des journées Portes Ouvertes à la caserne de Villy.

Le coin Pique-nique a connu un vif succès.

Villy-Bocage

Le vide-greniers a attiré une trentaine d'exposants

Anciens Combattants

cérémonie du 11 novembre

Les Anciens Combattants, accompagnés de leur porte drapeaux étaient présents, entourés des Elus de la Commune et d'un détachement des Sapeurs Pompiers de Villy-Bocage.

Le détachement de Sapeurs-Pompiers a rendu les honneurs, une gerbe a été déposée au pied du monument aux morts, suivi d'une minute de recueillement et de l'hymne national.

Lecture du message de Monsieur Jean-Marc TODESCHINI, Secrétaire d'État auprès de Monsieur le Ministre de la Défense, chargé des Anciens Combattants par Monsieur Norbert LESAGE, Maire de Villy-Bocage

La cérémonie s'est clôturée par le pot de l'amitié à la Salle des Fêtes de Villy-Bocage, suivi d'un repas convivial, très apprécié par les convives présents.

Levée des couleurs dans la cour de la caserne des pompiers, avant de rejoindre le Monument aux Morts.

Discours et dépôt de gerbes au monument aux Morts, en présence d'un détachement des Sapeurs Pompiers

Cette journée fut également l'occasion pour M. Lepoultier, Président des Anciens Combattants, de décorer deux récipiendaires UNC.

Médaille UNC argent à Mr RIGOT Roger

Médaille UNC bronze à Mr LEGRAND Gilbert

.Jouons avec les mots, avec TTM !

Comme tous les ans, les 86 acteurs et bénévoles de **La Troupe Tonton Marcel** ont commencé les ateliers Théâtre depuis le mois d'octobre sur le thème : ***Á cheval sur les mots.***

Ils seront heureux de vous présenter leur spectacle les :

- **Vendredi 30 mars 2017 à 20h30**
- **Samedi 1er avril 2017 à 20h30**
- **Dimanche 2 avril 2017 à 15h**

Notez dès à présent ces dates dans vos agendas et pensez à réserver vos places courant mars 2017 à l'office de tourisme de Villers-Bocage ou à Bocage Fleurs.
Par ailleurs, la troupe collabore activement avec la municipalité à l'étude du projet de création d'un espace culturel à Villy-Bocage.

Nous vous souhaitons à toutes et tous de **joyeuses fêtes de fin d'année** et une **excellente année 2017**.
Et en 2017, comme depuis toujours, avec TTM, **faut qu'ça saute** !

VILLY - VILLIACUM - VILLI - VILLEIUM - VILOI

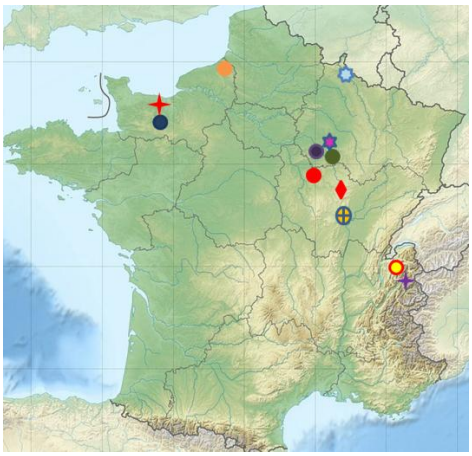

Le saviez-vous ? la commune de Villy n'est pas seule en France… Il existe 12 communes dont le nom commence par « Villy ». Elles sont toutes situées dans le nord et l'est de la France (voir carte). Parmi ces communes, **Villy-Bocage se classe au second rang en termes de population (790 habitants**) et au 4ème rang en termes de superficie.

Symboles (carte)	Communes	Habitants	Population	Superficie (Km^2)	Département	
	Villy-Bocage	Villyssois (ses)	796	11.39	Calvados (14)	
	Villy-lez-Falaise	NC	277	4.95	Calvados (14)	
	Villy-sur-Yères	Villyerois(ses)	201	8.34	Seine Maritime (76)	
	Villy	NC	105	7.78	Ardennes (08)	
	Villy-en-Trodes	Villerets (tes)	260	17.91	Aube (10)	
	Villy-le-Bois	Villeboisiens (iennes)	63	5.41	Aube (10)	
	Villy-le-Maréchal	Villats (tes)	178	3.29	Aube (10)	
	Villy-en-Auxois	Villyssois (ses)	219	16.17	Côtes d'or (21)	
	Villy-le-Pelloux	Villois (ses)	900	2.90	Haute Savoie (74)	
	Villy-le-Bouveret	Favis	608	3.94	Haute Savoie (74)	
	Villy-le-Moutier	Villymonastériens (ennes)	342	20.13	Côtes d'or (21)	
	Villy	Villiacois (ses)	105	5.84	Yonne (89)	

NC : non communiqué, Source : Wikipédia

CENTRE DE SECOURS - S.D.I.S

JOURNEES PORTES OUVERTES A LA CASERNE

Remise d'un chèque de 700 € à chacune des 3 Associations caritatives

Jeudi 15 septembre en début de soirée une petite manifestation était organisée au Centre de Secours de Villy-Bocage, l'occasion pour le Lieutenant GUAY chef de centre de remettre un "DON" de 2100€ à partager entre 3 associations caritatives.

Cette somme est le fruit de l'opération "Portes Ouvertes" des 10 et 11 septembre organisée par le Centre de Secours et la participation de l'association Villy Village qui organisait le 10 sa Foire aux Greniers annuelle.

Trois associations se sont vues remettre un chèque de 700 € :

- **Association Cadet Roussel** qui vient en aide aux enfants atteints de leucémie et de tumeurs. Représentée par sa secrétaire Mme Lemaillé Isabelle
- **Œuvre des Pupilles Orphelins des Sapeurs Pompiers** qui apporte un soutien aux enfants dont un parent "sapeur pompier" est décédé en mission ou non ainsi qu'aux familles de sapeurs dans le besoin.Représentée par le S.P. Bonnet Jean Marc
- **Le Monde de Loris** qui vient en aide aux enfants handicapés moteur ou mental par la mise en place d'ateliers artistiques. Représentée par sa présidente Kerdellant Sophie

« Ce week-end portes ouvertes a été organisé avec le concours de notre Amicale des sapeurs-pompiers et de l'Association Villy-Bocage pour la restauration, poursuit Jean-François Guay. Nous saluons également le Moto-club Wind and fire, dont les membres, pompiers, se sont mobilisés pour les baptêmes en Harley Davidson. »

Un hommage aux 343 pompiers morts le 11 septembre 2001

Dimanche après-midi, le personnel du centre de secours de Villy-Bocage, ainsi que les membres du moto-club du Wind and Fire ont participé à une cérémonie en hommage aux 343 pompiers décédés lors des attaques contre le World Trade Center, le 11 septembre 2001.

C'est en présence de plusieurs centaines de personnes, dont le maire de Villy-Bocage, que la cérémonie a débuté par la levée des couleurs avec le drapeau américain. **« En ce 11 septembre 2016, nous tenons, sapeurs-pompiers de Villy-Bocage à marquer cette journée, en souvenir des 343 sapeurs-pompiers newyorkais qui ont perdu la vie le 11 septembre 2001,** a souligné le chef de centre, Jean-François Guais. **Le moto-club du Wind and Fire s'associe à nous dans ces instants, d'une part parce qu'ils sont avant tout des sapeurs-pompiers, mais également parce que cinq membres de ce club faisaient également partie des 343 firefiglhers morts ce jour-là. »**

Le dépôt de gerbe s'est déroulé en présence de Norbert Lesage, maire de Villy-Bocage ; du sergent-chef Grenel, et du secrétaire du Chapter local du Wind and Fire.

Et de poursuivre : **« En ces instants, seul le souvenir de nos frères d'armes disparus le 11 septembre 2001 doit nous convaincre du bien-fondé de notre engagement à tous, au quotidien. »**

Une cérémonie émouvante qui s'est poursuivie par une minute de silence, de quinze coups de cloche et de l'*Amazing Grâce*, interprété à la cornemuse.

Villy-Bocage - Publié le 13/09/2016 à 00:34

Un millier de personnes a assisté aux journées portes ouvertes. Exercice des jeunes JSP (Jeunes Sapeurs-Pompiers) à la lance d'incendie et visite du matériel et des nouvelles techniques d'intervention étaient au programme.

LES POMPIERS ONT FETE LA "SAINTE BARBE"

Samedi 26 novembre, les Sapeurs-Pompiers célébraient la Sainte barbe, leur Sainte Patronne. A cette occasion, une cérémonie empreinte de recueillement fut conduite par le Lieutenant Jean-François GUAY Chef du Centre de Secours.
A la suite de cette cérémonie, Norbert LESAGE, Maire de Villy-Bocage, a déposé une gerbe au pied du monument du Centre de Secours, en souvenir des Quatre Sapeurs-Pompiers décédés en service commandé en 2016. Porte drapeaux et Anciens Combattants du secteur ont honoré de leur présence ces instants chargés d'émotion.

Ce rassemblement fut également l'occasion d'honorer quelques uns des pompiers en leur remettant galons, distinctions et médailles.

Ont été nommés :

Au grade de Caporal :
Sapeur de 1er classe Tristan LE CALVEZ
Sapeur de 1er classe Thomas JOURDAIN
Galons remis par leur Chef de garde

Au grade de Sergent :
Caporal Chef Sylvain LEBOUTEILLER
Caporal Chef Karine BURES
Galons remis par leur Chef de garde

Au grade de Sergent Chef :
Sergent Jacky SINEUST
Sergent Wilfrid VALENDOFF
Galons remis par le Chef de Centre

Ont reçu l'insigne des Sapeurs-Pompiers de Villy Bocage pour au moins six années effectives au Centre :
Caporal Chef Romain LAMOTTE
Caporal Laura GARIN
Sapeur de 1ere classe Océane GAMBLIN
Sapeur de 1ere classe Damien GUESDON
Insignes remisent par M. Norbert LESAGE.

A reçu la médaille d'honneur « Argent » pour 20 années de service :
Sergent Karine BURES
Médaille remise par M. Norbert LESAGE et Le Chef de Centre

Ont reçu la médaille d'honneur « Vermeil » pour 25 années de service :
Caporal Chef Jérôme SAUVAGET
Sergent Stéphane LEBAILLY

Médailles remisent par M. Norbert LESAGE et Le Chef de Centre

Ont reçu la médaille de l'Union départementale des Sapeurs Pompiers du Calvados pour leurs actions associatives
Sapeur de 1ére classe honoraire Claude MARIE
Capitaine Serge PIERRE
Médailles remisent par le LT Jean-Marc BONNET représentant l'Union.

Le traditionnel verre de l'amitié fut servi dans la grande remise avant que les Sapeurs-Pompiers ne se retrouvent autour d'un dîner dansant à la salle des fêtes de la commune.

Lieutenant Jean-François GUAY
29 Novembre 2016.

DATES A RETENIR

JANVIER 2017	FEVRIER 2017	MARS 2017
MAIRIE **Vœux du maire : 15 Janvier 2017 à 11 heures** **VILLY VILLAGE** **- A.G. Villy-Village 20 janvier 2017 à 19 h**		**TROUPE TONTON MARCEL** ***Á cheval sur les mots.*** **Vendredi 31 mars à 20h30**
AVRIL 2017	**MAI 2017**	**JUIN 2017**
TROUPE TONTON MARCEL ***Á cheval sur les mots.*** **samedi 1er avril à 20h30** **dimanche 2 avril à 15h.** **MAIRIE** **- Course aux Œufs : 16 Avril 2017 à. 11h30 pour les enfants de la commune**		**VILLY VILLAGE - LOUSTICS - ECOLE** **- le 17 juin 2017 la Fête du Sport-Kermesse- Fête de l'Ecole**

Association Equilibre

Habitants de Villy bocage , à l'aube de 2017,
nous vous présentons nos sincères vœux.

Dans l'esprit d'une chaine d'entraide pour le maintien à domicile et ouverte à toutes personnes ; l'Association Équilibre (créé en 2000), vous propose au choix dans votre commune :

Le transport accompagné 13h-19h

La livraison de repas traditionnel 7/7

La garde de nuit itinérante 20h-7h

L'association Équilibre est à votre écoute avec Jacqueline

☎ 02.31.77.96.06 ou 06.99.26.29.68

✉ association.equilibre@yahoo.fr

INFORMATIONS UTILES

URGENCES EUROPEENNES	**112**	**MAIRIE**
SAMU / Urgences médicales	**15**	**- Mardi et Vendredi de 16h15 à 18h30**
POLICE - GENDARMERIE	**17**	**Téléphone : 02.31.77.01.66**
POMPIERS	**18**	
GENDARMERIE VILLERS BOCAGE	02 31 08 35 88	**Courriel :** mairie-villy-bocage@wanadoo.fr
HOPITAL AUNAY S/ ODON	02 31 71 76 22	
C.H.U. CAEN	02 31 06 31 06	
CENTRE ANTI POISON	02 99 59 22 22	
MEDECINS		**RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES**
Cabinet BOURGOIS - CONDE - LAPLANCHE (lundi au vendredi 8H à 19H, samedi 8H à 12H)	02.31.77.02.60	- Vendredi matin **(très tôt)**
Cabinet : PREVEL	02.31.77.33.55	
Cabinet : LACOMBE	02.31.77.29.92	
INFIRMIERS		**RAMASSAGE SACS DE "TRI" JAUNES**
Cabinet : ASSELOT – GROULT- LEMOIGNE	02.31.77.12.91	**- 1 lundi sur 2 en fin de matinée**
Cabinet : LECOCQ - PERRIER - VAUGOUDE *(lundi au samedi 8h30 à 9h30 et 18h à 18h30)*	02.31.77.41.20 *06.16.54.28.61*	*(voir calendrier qui vous a été remis avec les sacs)*
PHARMACIE DE GARDE	**32.37**	**DECHETTERIE DE MAISONCELLES-PELVEY**
Pharmacie DUBOSQ	02 31 77 00 60	**- Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi de : 10h à 12h et 14h à 17h45**
Pharmacie MARIE Michel	02 31 77 01 35	**- Mardi et Jeudi de : 14h à 17h45**

DIVERS	SAEPB (Syndicat adduction eau Pré-Bocage)	02.31.77.02.67
	GAZ DE FRANCE	08.10.03.10.00
	EDF (Vire)	08.10.33.30.14

LES CHEVALIERS SERVANTS
Entretien - Nettoyage
Fleurissement de tombes
Accompagnement
06.04.42.20.94

La Sellerie de Villers
PARTICULIERS & PROFESSIONNELS
Tél :09 73 69 31 66
laselleriedevillers@yahoo.fr

TRAVAUX AGRICOLES
ETA Michel COUTURE
« Le Gournay » 14310 Villy Bocage ☎ 02 31 77 02 84
Vidange de Fosses Septique & Toutes Eaux (Entreprise Agréée)
Epandage : Compost-Fumier-Lisier-Chaux Sèche & Humide
Moisson-Ensilage : Semis-Transport etc...
Tous Travaux Agricoles

JC LECHAUVE
COUVERTURE
11 rue de Bure, 14670 TROARN – 02.31.78.80.94 / 06.11.40.58.15
La Bergerie, 14310 VILLY BOCAGE
TRAVAUX DE TOITURE EN NEUF, RENOVATION, REPARATION ET PETITS TRAVAUX
Couverture, Etanchéité, zinguerie
Isolation, bardage
Démoussage des toitures / Ramonage
Fenêtres de toit
Panneaux solaires
Destruction de nids de guêpes

Armelle coiffure
coiffeuse à domicile
page facebook armelle coiffure
06.81.76.51.59
spécialiste des coiffure de mariée
rdv du lundi au samedi

Le Salon de Marie
02 31 77 81 41
34 rue Georges Clémenceau - 14310 Villers-Bocag

Gwénaëlle Bazire
COIFFURE
à domicile
Tél : 06 63 13 57 86
gwenaellebcoiffure@gmail.com

AIDEC
Assistance Informatique
Domicile-Entreprises-Collectivités
VENTE - INSTALLATION - DEPANNAGE - CONSEILS
PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS
MATERIEL TOUTES MARQUES - LOGICIELS - INTERNET
RESEAUX D'ENTREPRISE - SECURITE - SAUVEGARDES
WINDOWS / LINUX - VIRTUALISATION
DEVELOPPEMENT & HEBERGEMENT WEB
Interventions rapides sur tout le Calvados
email : aidec@aidec-info.com
06 62 33 25 83
02 31 97 01 42
Rte de Saint Louet
14310 VILLY BOCAGE

MAG - AGENCEMENT

JAMONT ERIC : 06-32-46-86-39

magagencement@orange.fr

MAG—AGENCEMENT SARL AU CAPITAL DE 20 000 €
Siège Social : le maizerais 14 310 villy-bocage
Tél / Fax : 02-31-52-18-73

Près de chez vous,
des légumes tout frais,
directement du lieu de production

Pierre Moisenier
à Pierrelaye - VILLY Bocage
Tél-fax 02.31.77.16.37

Plan d'accès au dos

Le TouTou Chic

06.70.47.99.86

Alicia
Toilettage Canin à Domicile

Shampoing Tonte
Coupe Ciseaux Epilation

WIM JANSSEN

Sculpteur Plasticien
Créateur de Maquettes
et Paysages

Le Buquet

14310 Villy Bocage
Tél : 02.31.77.81.44
Fax : 02.31.77.90.00

Le TouTou Chic
Toilettage canin à domicile
Tout les services d'un salon à votre domicile.
Tonte complète ,coupe ciseaux ,
épilation ,shampoing...

Alicia
Vous Proposes Ses Services

06.70.47.99.86

DAVIRIOUS TATTOO
Tatouage tous styles
Aiguilles a usage unique

SUR RENDEZ-VOUS
VENDREDI 14H00 À 20H00
SAMEDI 10H00 À 20H00

06.08.85.00.69
02.31.25.06.95

Hameau de fains
14310 villy bocage

www.Mania-Concept.com

Cédric MOUCHEL-VICHARD

Hameau de Fains
14310 VILLY-BOCAGE
FRANCE

06-15-92-58-76
contact@mania-concept.com

ENT. VERITE LIONEL
DEMOUSSAGE
Charpente - Couverture
Gournay 14310 Villy Bocage
Tél : 02.31.73.21.49 / 06.28.57.49.20
Email : ent_verite_lionel@yahoo.fr